

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01468

Numéro SIREN : 799 418 843

Nom ou dénomination : 3B MARQUISAT

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005098

3B MARQUISAT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500.00 €
Siège social : Immeuble SCI LE TREFLE Zac de Houelbourg II et III
Fonds Boisneuf
97122 BAIE MAHAULT
799 418 843 RCS POINTE A PITRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-six juin, à dix-sept heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - la société BINO HOLDING, propriétaire de | 100 parts |
| - la société BOFF, propriétaire de | 100 parts |
| - la société OBIWAN, propriétaire de | 100 parts |

soit un total de

300 parts

sur les trois cents (300) parts composant le capital social.

Monsieur Cédric de GASQUET, gérant non associé assiste également à la réunion.

Madame Florence LACOUR, gérante non associée assiste également à la réunion.

Madame Florence LACOUR représentant BOFF préside la séance en qualité d'associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée, s'étant réunie dans les conditions prévues par la loi, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

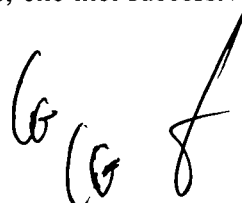
Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide , en application des dispositions de l'article L.223-42 alinéa 2 du Code de commerce, eu égard à l'examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 juin 2018 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, la dissolution anticipée de la société à compter du 26 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est refusée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent tout pouvoir aux gérants ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Le Président :

BOFF représentée par Florence LACOUR
Cédric de GASQUET

Cédric de GASQUET – OBIWAN
HOLDING

La gérance :

Florence LACOUR

Aymeric de REYNAL – BINO